

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement
Rue Jacques Brel
Le dimanche 14 avril 2024 de 8h00 à 18h00

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 12 juin 2023 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande présentée par des riverains de la rue Jacques BREL à Brignais.
Considérant que pour faciliter le vide grenier proposé par les riverains de ladite rue et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1 – interdiction et autorisation

La circulation et le stationnement seront interdits, rue Jacques BREL (côté impasse), pour assurer la sécurité des riverains et des enfants, lors du vide grenier.

Les organisateurs du vide grenier assureront, la mise en place et l'enlèvement des panneaux d'interdiction et la sécurité des lieux.

Article 2 – période

le **dimanche 14 avril 2024** à partir de 8h30 jusque 18h00.

Article 3 - Information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière.

Article 4 - recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 29 février 2024

Le Maire,
Serge BÉRARD.

Jean-Philippe SANTONI,
Conseiller délégué à la Sécurité et à la
Prévention.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE